

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
03 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 09 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE Alain DETERNES, Laurent BRUN, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Elena BARANSKI, Audrey GERAUD, Annie WEGRZYN.

Excusés : Patricia RAYNAUD et Franck VALETTE.

Pouvoirs : Franck VALETTE à Jean-Marc DUMONT ; Patricia RAYNAUD à Laurent BRUN.

Secrétaire de séance : Audrey GERAUD

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°30/2022- Acquisition de parcelles

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2008 ; instaurant une zone d'aménagement différé couvrant notamment les parcelles AA n°99, AA 100, AA 119 ;

Considérant la délibération n°27/2022 du 26 septembre 2022 instaurant un Droit de Prémption Urbains sur le territoire de la commune de Tronget concernant les parcelles (Section AA Parcelles N° 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 103 ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 119 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 245 ; 246 ; 247 ; 248 ; 249 ; 250 ; 252 ; 401 ; 402 ; 408 ; 418 ; 419) ;

Considérant les projections réalisées lors de l'étude préfigurant le contrat communal d'aménagement de bourg deuxième génération et les réflexions menées dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg »,

Considérant la nécessité pour la mairie de réaliser des projets d'urbanisation et d'aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget pour les années à venir dans le cadre d'un développement harmonieux et en phase avec la loi « climat et résilience ».

Compte tenu de la vente de la propriété dite « NORLOFF », la mairie de Tronget a l'opportunité de faire l'acquisition des parcelles AA n° 99, AA 100, AA 119 qui constituent un enjeu majeur dans le cadre des aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget et en réponse à la loi « climat et résilience ». La mairie pourrait ainsi faire valoir son Droit de Prémption Urbain simple.

Après avoir été informé de la signature d'un compromis de vente au profit de M. et Mme LE MEAUX, Monsieur le Maire a pris contact avec ces derniers en vue de l'acquisition des parcelles AA n°99, AA 100, AA 119 dans une démarche amiable.

Il ressort de ces échanges que la famille LE MEAUX serait favorable à procéder à la rétrocession des dites parcelles au profit de la commune de Tronget.

En cas de désaccord ou si la procédure n'apportait pas la garantie juridique à la commune de Tronget de pouvoir acquérir ces parcelles, la commune fera valoir son Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à rédiger une offre d'un montant de 50 000 € pour l'acquisition des parcelles AA n°99, AA 100 et AA 119 dans le cadre d'une procédure amiable avec les bénéficiaires du compromis de vente concernant les parcelles ;**
- **De maintenir un droit de passage pour les acquéreurs des parcelles AA 101 et 102 par la parcelle AA 99. La commune s'engage à ce que les aménagements à venir garantissent l'accès à la parcelle AA 101 tel qu'il est actuellement.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à faire valoir le Droit de Prémption Urbain de la commune en cas de désaccord avec les bénéficiaires du compromis de vente concernant les parcelles AA n°99, AA 100 et AA 119 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°31/2022- Décision modificative n°01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°09/2022 du 13/04/2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune de Tronget ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le projet de décision modificative n°01 au budget 2022 de la commune de Tronget, conformément au tableau ci-après ;**

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	Montant Réel
012	Charges de personnel	+ 5 000.00 €
022	Dépenses imprévues	- 5 000.00 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	Montant Réel
023	Installation, matériel et outillage	- 40 000.00 €
021	Terrains bâtis	+ 40 000.00 €

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°32/2022- Avenant au bail de la MAM LES PIMOUSSES

Monsieur le Maire informe que l'association MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) LES PIMOUSSES représentée par Mme GARCON Laurie, a fait la demande d'ajouter une provision de charges mensuelle, à partir du 1^{er} janvier 2023, d'un montant de 25 € pour régler notamment la Taxe d'Ordures Ménagères. Cela permettra à l'association d'étaler mensuellement cette charge plutôt que d'avoir à la régler en une seule fois.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ajouter au loyer en cours de l'association MAM LES PIMOUSSES pour le logement situé 105 Route de Francois Mercier, une provision de charges mensuelle d'un montant de 25 € afin de régler les charges locatives ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°33/2022- Bail à usage commercial - Changement de gérants de la SARL Les Amis des Mies (boulangerie – pâtisserie)

Monsieur le Maire informe que M. Romain OZOUF et Mme Lucie GRANGER ont repris la gérance de la SARL Les Amis des Mies en lieu et place de Mme Audrey LUCAS.

Ils ont démarré leur activité le samedi 5 novembre dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer le changement de nom des gérants de la société Les Amis des Mies sur le bail.

Par ailleurs, comme la commune le fait pour encourager les créations ou reprises d'entreprises dès lors que les bâtiments appartiennent à la mairie, il est proposé d'appliquer une gratuité de 2 mois de loyers pour ces jeunes entrepreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De modifier le bail de la boulangerie située 7, rue des Perelles en substituant le nom des gérants actuels mentionnés dans le bail par celui de Monsieur Romain OZOUF.**
- **Décide de la gratuité de loyer pendant 2 mois, à savoir pour les mois de novembre et décembre 2022, afin de soutenir l'installation de ces jeunes entrepreneurs**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°34/2022- Renouvellement de la Convention de prestation entre la commune de Tronget et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Monsieur le Maire précise que la convention de prestation de service entre la Commune de Tronget et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais relative à l'entretien du bassin de natation communautaire situé à Tronget ainsi que des bâtiments communautaires a pris fin le 31 mai 2022 et doit être renouvelée.

Les modalités de ladite convention restent inchangées et Monsieur le Maire propose, en accord avec la Communauté de Communes, de la proroger pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire de Tronget étant également Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, il propose que cette convention soit signée pour le compte de la mairie, par Monsieur Pascal RAYNAUD, premier adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Approuve la nouvelle convention de prestation de service entre la Commune de Tronget et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais relative à l'entretien du bassin de natation communautaire situé à Tronget ainsi que des bâtiments communautaires à partir du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans,**
- **Autorise Monsieur Pascal RAYNAUD, Adjoint au Maire, à signer ladite convention.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°35/2022- Demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°9/2022 du 9 février 2022, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale 2022 et a obtenu un accord de principe le 30 mai 2022.

Les devis étant à ce jour tous signés, il est donc maintenant possible de faire la demande définitive de subvention.

Le plan de financement définitif de cette opération, correspondant à l'achat d'une faucheuse, d'outils sur batterie et d'un complément de clés sur organigramme, est le suivant :

coût total : 16 667,24 € HT

Département : 5 000,00 € HT

Autofinancement : 11 667,24 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'accord définitif de subvention comporte, l'imprimé de demande de subvention, la présente délibération, les devis acceptés correspondant à l'achat d'une faucheuse, d'outils sur batterie et d'un complément de clés sur organigramme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement définitif exposé ci-dessus,**
- **De solliciter l'accord définitif pour une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif de solidarité départementale au titre de l'année 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°36/2022- Demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Equipements et infrastructures publics », thématique « Service en milieu rural » année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°7/2022 du 9 février 2022, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « Equipements et infrastructures publics » thématique « Service en milieu rural » et a obtenu un accord de principe le 30 mai 2022 pour la réfection de la façade du local commercial sis 7 Route de Moulins.

Le plan de financement définitif de cette opération correspondant à la réfection de la façade du local commercial est le suivant :

coût total : 17 404,70 € HT

Département : 5 221,41 € HT

Etat – DETR : 6 092,00 € HT

Autofinancement : 6 091,29 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'accord définitif de subvention comporte l'imprimé de demande de subvention, la présente délibération, les devis acceptés correspondant à la réfection de la façade du local commercial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement définitif exposé ci-dessus,**
- **De solliciter un accord définitif pour une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Equipements et infrastructures publics » thématique « Service en milieu rural » au titre de l'année 2022 pour la réfection de la façade du local commercial 7 Route de Moulins ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°37/2022- Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- M. Franck VALETTE, adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours ;
- La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire ;
- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
 - *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
 - *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
 - *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
 - *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;*
 - *Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.*

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°38/2022- Motion pour relayer les demandes de l'AMF auprès du Gouvernement concernant l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités

Le Conseil municipal de la commune de Tronget réuni le 09 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Tronget soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Tronget demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Tronget demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Tronget demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Tronget soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète ainsi qu'aux parlementaires du département.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Expérimentation de limitation de la vitesse à 50 km/h route de Rocles jusqu'à fin janvier

Régulièrement les élus sont sollicités quant à la vitesse de circulation route de Rocles, route le long de laquelle sont présentes de nombreuses habitations. Une nouvelle initiative en ce sens a été engagée par certains riverains.

Aussi, les élus ont décidé d'expérimenter la limitation de vitesse à 50 km/h sur ce secteur jusqu'à fin janvier 2023. En parallèle, les riverains seront consultés.

Cette expérimentation et cette consultation, permettront d'évaluer les mesures à mettre en œuvre, si nécessaire, afin de garantir au mieux la sécurité de tous les usagers de ce secteur.

La séance est levée à 22h10.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 09/11/2022

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT

